



**Convention
pour l'utilisation des cartes et pour la pratique de la course d'orientation
sur le territoire du syndicat mixte Savoie Grand Revard**

Entre

Le Comité Départemental de Course d'Orientation de la Savoie,
par délégation de la Fédération Française de Course d'Orientation

Et

Le demandeur :

Nom du responsable	:
Club, Organisme, ...	:
Coordonnées	:
Tel.	:
Mail	:
Tél pendant l'événement (si différent)	:

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Syndicat Mixte Savoie Grand Revard est propriétaire des cartes de course d'orientation réalisées pour les Championnats du monde de course d'orientation de 2011. La Fédération Française de Course d'Orientation en dispose librement pour ses activités propres. Or, l'accès aux terrains pour la pratique de course d'orientation sur le plateau de Savoie Grand Revard n'est pas libre (propriétaires privés, exploitants forestiers, éleveurs, zones naturelles protégées, etc). Un dispositif de gestion concerté de la pratique de la course d'orientation est donc mis en place par la FFCO et les acteurs locaux, co-responsables de l'utilisation des fichiers et de l'accès au terrain.

ARTICLE 1 – DESCRIPTION DE L’USAGE

L'utilisation des cartes et des terrains est strictement limitée aux pratiques liées à la Course d'Orientation sous toutes ses formes (cocher) :

- entraînement ou stage organisé sous l'égide de la FFCO, de ses Ligues, Comités Départementaux ou clubs affiliés.
- compétition organisée sous l'égide de la FFCO, de la Ligue Rhône-Alpes, du CDCO73 ou de ses clubs affiliés ;
- entraînements et stages d'entraînement organisés sous l'égide des fédérations affiliées à la fédération internationale (IOF) ;
- entraînements et stages d'entraînement organisés sous l'égide des clubs d'une autre fédération affiliés à l'IOF ;
- activité pédagogique ou de compétitions dans le cadre scolaire et universitaire organisée sous l'égide des organismes scolaires ;
- utilisation non lucrative visant à pratiquer et développer la course d'orientation ;
- utilisation lucrative visant à pratiquer la course d'orientation.

ARTICLE 2 – PROCÉDURES ET CONDITIONS DE DIFFUSION DES CARTES

Les conditions de diffusion des cartes sont différentes selon la nature du demandeur :

- FFCO, LRACO, CDCO73 et clubs affiliés à la FFCO : le fichier correspondant au secteur demandé est fourni gratuitement par le CDCO73 après la signature de la présente convention ;
- Fédérations étrangères affiliées à l'IOF et clubs de ces mêmes fédérations : le fichier correspondant au secteur demandé est vendu par le CDCO73, après la signature de la présente convention ;
- organisme lié à l'éducation (école, collège, lycée, université) : le fichier correspondant au secteur demandé est fourni gratuitement par le CDCO73 après signature de la présente convention ;
- associations des communes membres du syndicat mixte SGR : le fichier correspondant au secteur demandé est fourni gratuitement par le CDCO73 après signature de la présente convention ;
- autre type de groupe (sociétés liées à la pratique de sport de nature, comités d'entreprise, etc) : le fichier correspondant au secteur demandé est vendu par le CDCO73, après signature de la présente convention ;

Les fichiers sont la propriété du Syndicat Mixte Savoie Grand Revard. Ils constituent des réalisations protégées par la loi n° 92-597 du 1er juillet 1992 et les dispositions codifiées à ce titre. La mise à disposition de fichiers consiste en un droit d'usage et en aucun cas un transfert total ou partiel de propriété intellectuelle.

Les fichiers ne doivent pas être diffusés et doivent être détruits à la fin de la période de validité de la présente convention (article 7). Un système de contrôle est mis en place par l'identification des fichiers fournis ou vendus.

Sur les cartes doivent être apposés le nom du cartographe et les logos de Savoie Grand Revard et de la FFCO.

ARTICLE 3 - CONDITIONS D’UTILISATION ET D’ACCES AUX TERRAINS

Les conditions d'utilisation et d'accès aux terrains sont les suivantes (période de préparation par l'organisateur incluse) :

- interdiction de passage dans les zones interdites : propriétés privées (zones en kaki sur la carte), parcelles non ouvertes à la pratique de la CO (zones hachurées en rouge sur les cartes) et les secteurs écologiquement sensibles (zones hachurées en rouge sur les cartes) dont en particulier la zone Natura 2000 de la tourbière des Creusates, ainsi que les terrains signalés par les mairies concernées ;
- interdiction de laisser quelque système que ce soit d'identification des postes pour les coureurs sur le terrain au-delà d'une journée ; les organisateurs et les pratiquants s'obligent à utiliser des balises en toile règlementaires (renseignements à prendre auprès du CDCO73), ils s'interdiront d'utiliser des systèmes de balises temporaires (ruban, papier, papier toilettes etc...) et se feront une obligation de ramasser tous les prébalisages dès la fin de l'événement ;
- respect de la faune et de la flore, respect des clôtures, des passages, des aménagements ;
- utilisation stricte des parkings prévus par les communes et interdiction de circuler en véhicule motorisé sur les pistes forestières ;
- respect des autres utilisateurs de la forêt (exploitants, randonneurs, chasseurs, etc), et des règles communes en matière d'usages ;
- information des participants par les organisateurs sur la nécessaire prudence quant à la nature du terrain (et en particulier les nombreux gouffres peu visibles et profonds) et sur les mesures de précautions par rapport aux tiques.

ARTICLE 4 - DESCRIPTION DES CARTES ET DE L'EMPRISE DES TERRAINS

Identification des cartes concernées par la convention (cocher) :

<input type="checkbox"/>	73-65	Montagne de Banges	Arith	1/10 000	5,3 km ²
<input type="checkbox"/>	73-66	Le Creux qui Sonne	St-François-de-Sales	1/10 000	3,1 km ²
<input type="checkbox"/>	73-69	Aix-les-Bains	Aix-les-Bains	1/4000	0,7 km ²
<input type="checkbox"/>	73-70	Chambéry	Chambéry	1/4000	0,5 km ²
<input type="checkbox"/>	73-72	Montagne de Lachat	Les Déserts	1/10 000	2,1 km ²
<input type="checkbox"/>	73-73	Le Creux Froid	Les Déserts	1/10 000	2,1 km ²
<input type="checkbox"/>	73-75	Les Gouilles	St-François-de-Sales	1/10 000	4,0 km ²
<input type="checkbox"/>	73-76	La Grande Teppe	St-François-de-Sales	1/10 000	8,6 km ²
<input type="checkbox"/>	73-77	Le Pleurachat	Les Déserts	1/10 000	3,3 km ²
<input type="checkbox"/>	73-78	Forêt de Charvette	Les Déserts	1/10 000	8,3 km ²
<input type="checkbox"/>	73-79	Creux de la Cavale	Les Déserts	1/10 000	1,7 km ²

Type de fichier : jpg pdf ocad

ARTICLE 5 - CONDITIONS FINANCIERES

Les fichiers informatiques sont vendus selon le découpage mentionné à l'article 4 au pris de 80 € pour un fichier image (jpg ou pdf) et de 100 € pour un fichier ocad (ocd).

ARTICLE 6 – PROGRAMME & CALENDRIER

Un programme et calendrier précis avec les dates et les lieux de pratique et le nombre de personnes pendant la durée de présence doit être fourni :

ARTICLE 7 - DUREE ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée de l'utilisation des cartes et du terrain (période de préparation par l'organisateur incluse), de la date de livraison des cartes ou des fichiers à la date de départ des utilisateurs.

La durée de la présente convention ne peut s'étendre au-delà d'un an, et la durée d'accès aux terrains hors préparation ne peut dépasser deux semaines.

La procédure doit être renouvelée pour chaque nouvelle utilisation des cartes et des terrains.

ARTICLE 8 - CESSIBILITE ET DENONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention ne pourra être cédée, en tout ou en partie, à titre gratuit ou onéreux.

La présente convention peut être dénoncée par l'une des deux parties, pour non respect de ses clauses.

En cas de non respect des clauses de cette convention, le CDCO73 en avertira la FFCO et pourra refuser toutes futures demandes.

ARTICLE 9 - INTERPRETATION DE LA CONVENTION

Les signataires reconnaissent avoir pris connaissance de la présente convention dans toutes ses dispositions écrites et déclarent en accepter les termes et conditions.

Le...

Le demandeur

Le CDCO73,